COVID 19
CONDUITE EN SECURITE DES ACTIVITES ET CHANTIERS
DU BTP EN CORSE

Le mot du Préfet de Corse

La pandémie de Covid-19 est une crise sanitaire majeure qui impacte de façon brutale et durable tous les secteurs de l'économie et le secteur de la construction en particulier.

Elle nécessite la prise en compte sur le court-moyen-long terme des mesures sanitaires et de prévention spécifiques pour permettre la reprise ou la poursuite d'activités sur les chantiers en assurant la meilleure protection possible aux salariés et aux intervenants.

C'est pourquoi, j'ai confié à la DIRECCTE, la mission d'accompagner le secteur avec la collectivité de Corse, la branche professionnelle et l'ensemble des partenaires de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail.

L'objectif de cet accompagnement consiste à organiser les coopérations nécessaires afin de concevoir collectivement, une démarche et des outils au service des entreprises.

Le présent protocole matérialise le fruit de ce travail en commun, construit non pas «en chambre» mais à partir de mises en situations sur 3 chantiers. Cette rencontre entre les préconisations du guide national de l'OPPBTP et le travail réel a permis d'adapter concrètement les organisations du travail à tous les niveaux de la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réalisation par les compagnons.

Il ne s'agit pas d'une charte de plus, énonçant des bonnes intentions mais d'un outil opérationnel voulu et conçu avec les acteurs de la construction pour relever ensemble ce défi commun : protéger au mieux la santé et la sécurité de tous dans le cadre du COVID-19, tout en prenant en compte les conditions de la performance économique.

Je remercie tous les participants et notamment les entreprises pour leur engagement dans la démarche et pour le travail collectif accompli.

Franck ROBINE

PRISE EN COMPTE DU RISQUE COVID-19 DANS LES ACTIVITES ET SUR LES CHANTIERS DU BTP EN CORSE

Afin de garantir dans la durée la meilleure protection possible contre le danger épidémique, les mesures de prévention permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19 précisées dans le "guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction" qui a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail, sont à respecter scrupuleusement sur les chantiers.

Pour aider tous les acteurs de la filière du BTP à les adapter au mieux aux caractéristiques de leurs activités et de leurs chantiers, la fédération du BTP de Corse du Sud et le Conseil régional de l'Ordre des architectes, avec le soutien de la DIRECCTE missionnée par le préfet de Corse, de la CARSAT Sud-Est et de la collectivité de Corse, en relation étroite avec l'OPPBTP PACA et Corse et le service de santé au travail de Corse du Sud, ont mis au point, un mode opératoire pour permettre aux entreprises et aux acteurs du BTP, de décliner sur leurs chantiers, les préconisations sanitaires de ce guide national. La démarche présentée dans ces documents, vise à faciliter la lecture de ces préconisations et à aider à leur mise en œuvre. Elle ne vise aucunement à modifier ou à ajouter de nouvelles préconisations.

Tous les représentants, ni toutes les organisations de la profession, n'ont pu être associés directement à ce travail en raison des règles sanitaires strictes en vigueur lors du confinement et eu égard aux délais contraints dans lesquels il devait être réalisé. Néanmoins, à travers leur signature ils témoignent de leur adhésion à cette démarche et en confirment la pertinence et l'utilité pour l'ensemble de la filière régionale du BTP.

Le Préfet de Corse,
Préfet de Corse du Sud

Franck ROBINE

Le président de la FBTP de Corse du Sud

François PERRINO

Le président du conseil régional de l'ordre des architectes

Sébastien CELERI

Le directeur général de la Carsat Sud-Est

LE DIRECTEUR GENERAL
Vincent VERLHAC
Vincent VERLHAC

Vincent VERLHAC

Le directeur de l'agence OPPBTP PACA-Corse

Pierre KNISPEL

Le président du service interentreprises de santé au travail de Corse du Sud

Maurice PLAISANT

Le représentant de la profession des négociants en matériaux de construction

Pierre ANCHETTI

Le président de la CAPEB de Haute Corse

Guy GERMANI

Le président de la CAPEB de Corse du Sud

Antoine MARCAGGI

PRÉFET DE LA RÉGION CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DIRECCTE DE CORSE

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN REGION :
Carsat Retraite & Santé au travail
Sud-Est

BTP 2A
FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

ORDRE DES ARCHITECTES

OPPBTP
La prévention BTP

LA SANTE AU TRAVAIL 2A

FNBM
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction

CAPEB
l'Artisanat du Bâtiment

PRISE EN COMPTE DU RISQUE COVID-19 DANS LES ACTIVITES ET SUR LES CHANTIERS DU BTP EN CORSE

Présentation des objectifs et de la démarche mise en œuvre

○ Une approche partenariale pour concevoir un mode opératoire de mise en application du guide de préconisations de l'OPPBTP...

La DIRECCTE de Corse, en concertation avec la CARSAT Sud-Est, a proposé à la fédération du BTP de Corse du Sud de concevoir ensemble, en relation étroite avec l'OPPBTP PACA-Corse et le service de santé au travail de Corse du Sud, un mode opératoire pour permettre aux entreprises et aux acteurs du BTP, de décliner sur leurs chantiers, les préconisations sanitaires du guide national de l'OPPBTP. La démarche présentée dans ces documents, vise à faciliter la lecture de ces préconisations et à aider à leur mise en œuvre. Elle ne vise aucunement à modifier ou à ajouter de nouvelles préconisations à celles contenues dans ce guide validé par les pouvoirs publics qui constitue le cadre de référence sur la base duquel les documents qui suivent ont été élaborés.

○ ...en travaillant à partir de trois « chantiers tests »

Pour cela, le travail a été réalisé à partir de trois « chantiers tests » (un chantier de gros-œuvre, un de second œuvre et un de travaux publics) qui ont permis de vérifier dans les conditions réelles de chantier la faisabilité et l'efficacité des mesures préconisées, et de les ajuster au mieux pour les rendre effectives. Cela a donc nécessité un travail important pour revisiter le processus d'organisation d'une opération de construction afin de prendre en compte, à chaque étape, les préconisations sanitaires qui s'imposent en les intégrant dans la démarche d'ensemble de coordination de sécurité et de prévention des risques.

○ Permettre à chaque acteur de positionner son action avec celle des autres en toute complémentarité

L'organisation et la conduite des chantiers du BTP sont extrêmement complexes. D'une part, elles relèvent de plusieurs règlementations elles-mêmes complexes, d'autre part elles font intervenir de nombreux acteurs totalement interdépendants entre eux. Aussi, il nous a paru très important de mettre en visibilité pour tous les acteurs, les rôles et responsabilités de chacun d'eux, afin de faciliter leur mise en cohérence pour l'organisation de la prévention des risques sur les chantiers.

○ A l'initiative du maître d'ouvrage, prévoir une phase de préparation puis une phase de mise en oeuvre associant tous les acteurs

L'un des principaux enseignements est que, pour organiser sérieusement et efficacement la sécurité et la protection de la santé lors de la reprise ou lors du démarrage d'un chantier, il est essentiel de prévoir une phase préparatoire de l'opération associant tous les acteurs, puis une phase de prédémarrage permettant de valider sur le terrain les mesures d'organisation générale et de coordination de sécurité ; c'est ce qui permettra de démarrer ensuite l'activité dans de bonnes conditions. A cet égard, la responsabilité du maître d'ouvrage est déterminante. C'est pourquoi, le travail réalisé s'est appuyé sur la recommandation de la CARSAT Sud-Est concernant la maîtrise d'ouvrage qui contient toutes les préconisations utiles en la matière.

Quelles sont les recommandations générales à observer ?

○ Reprendre progressivement les activités pour donner la priorité à la préservation de la santé humaine...

La reprise des activités de la filière du BTP ne pourra s'effectuer que progressivement. En effet il faut se donner le temps nécessaire pour définir les mesures de prévention indispensables sur le plan sanitaire, et surtout pour les adapter au mieux à chaque situation et pour que chacun se les approprie. Aussi, cette reprise d'activité devra d'abord être envisagée pour les opérations et les chantiers sur lesquels les mesures barrières pourront être intégralement respectées (ou compensées efficacement par le port d'EPI adaptés en cas d'impossibilité partielle).

○ Promouvoir le dialogue entre acteurs et le dialogue social pour co-construire les conditions de la reprise ou la poursuite des activités en sécurité

L'interdépendance totale des acteurs de la construction exige que les conditions de la reprise des activités de chantier soient élaborées dans la concertation et par le consensus.

De même, la reprise effective de l'activité des entreprises va reposer en très grande partie sur la possibilité de restaurer de la confiance au sein des collectifs de travail, sur la qualité de l'information apportée, et sur l'effectivité du dialogue social entre employeurs et salariés. Ce sont le dialogue social et la concertation qui permettront de susciter l'adhésion de tous pour adapter les conditions de travail et de sécurité aux nouvelles conditions sanitaires que va imposer durablement la prévention du risque COVID-19.

○ Anticiper les situations pour ne laisser aucune place à l'improvisation

La recommandation primordiale consiste à systématiser le travail d'organisation et d'anticipation des situations car l'improvisation est la source principale des situations à risques et des accidents ; elle risquerait en outre de devenir la principale cause du non-respect à moment donné des mesures barrières.

○ Faire reposer la sécurité en priorité sur les mesures organisationnelles et techniques pour éviter le risque ou le limiter au mieux...

Afin de garantir dans la durée la meilleure protection possible contre le danger épidémique, l'application des principes généraux de prévention s'impose.

Il faut donc en priorité et dans toute la mesure du possible, éviter les risques d'exposition, ou à défaut de pouvoir les éviter entièrement, les évaluer et prendre les dispositions adéquates pour les réduire autant qu'il est techniquement possible, en particulier par des mesures d'organisation et des aménagements techniques et matériels.

En effet, la modification des comportements collectifs et individuels, pour indispensable qu'elle soit, sera plus longue à obtenir et à maintenir dans la durée lorsque les contraintes de l'activité vont à nouveau générer de la pression sur les personnes, des tensions, de la fatigue avec un risque important d'oubli des consignes.

○ Prendre en compte l'ensemble des risques liés à l'activité...

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

PROTOCOLE DE REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITES SUR LES CHANTIERS DU BTP EN CORSE

SOMMAIRE

Ce document sera par nature évolutif en fonction des conditions sanitaires et de l'adaptation des préconisations correspondantes. Il contient par conséquent et autant que possible des liens hypertextes vers des sites de manière à donner accès à des informations actualisées régulièrement.

Comment accéder rapidement aux informations utiles ?

Ce document n'a pas vocation à être lu de manière linéaire dans son intégralité. Il peut être utilisé comme un « portail » permettant d'accéder à l'information recherchée.
Pour cela, le sommaire permet d'accéder directement par lien hypertexte aux informations qui ont été organisées selon le type d'activité.

1/ Interventions et chantiers du BTP non soumis à coordination SPS

- Check-list en 10 points du guide OPPBTP pour des interventions chez des particuliers
- Check-list en 10 points du guide OPPBTP pour des interventions chez des clients professionnels

2/ Interventions et chantiers du Bâtiment soumis à coordination SPS

- Tableau synoptique général : rôles et responsabilités des différents acteurs lors de la phase préparatoire et lors de la phase de mise en œuvre
- Guide des bonnes pratiques COVID-19 de la FBTP 2A
- Fiches métiers du second œuvre de la FBTP 2A
- Guide CSPS

3/ Protocole régional de conduite des chantiers de travaux publics

- Tableau synoptique général : rôles et responsabilités des différents acteurs lors de la phase préparatoire et lors de la phase de mise en œuvre (tableau en cours de réalisation)
- Guide de la FNTP

4/ Activité de négoce de matériaux de construction

- Protocole de reprise des activités de négoce de matériaux en Corse

5/ Documentation générale

- Guide de préconisations sanitaires de l'OPPBTP
- Protocole de déconfinement du ministère du travail
- Fiches métiers du ministère du travail et guides professionnels
- Guide de l'ordre national des architectes
- COVID-19 et entreprises : Foire aux questions
- COVID-19 Aide à la rédaction d'un plan de continuité des activités
- Secteur du bâtiment : les mesures de protection à prendre par chacun des acteurs
- Subvention Prévention TPE et PME pour prévenir le COVID-19 au travail
- Fiche Maître d'Ouvrage COVID-19 - Mesures de prévention sur les chantiers
- Informations générales COVID-19
- Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie

SITES PARTENAIRES

Préfecture Corse du Sud
http://www.corse-du-sud.gouv.fr/

Collectivité Corse
https://www.corse.fr/

FBTP 2A
http://www.d2a.ffbatiment.fr/

DIRECCTE Corse
http://corse.direccte.gouv.fr/

CARSAT Sud-Est
https://www.carsat-sudest.fr/

Santé au Travail 2A
http://sist2a.com/

OPPBTP Corse
https://www.preventionbtp.fr/

CROA Corse
https://www.architectes.org/corse

CAPEB 2A
https://www.capeb2a.fr/paca-corse

CAPEB 2B
https://www.capeb2b.fr/paca-corse

FNBM
http://www.fnbm.fr/

PROTOCOLE DE REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITES SUR LES CHANTIERS DU BTP EN CORSE

Tableau synoptique général Bâtiment

Le tableau ci-après est organisé en deux grands sous-tableaux, le premier pour la phase préparatoire du chantier, le second pour la phase de mise en œuvre. Pour chacune de ces phases, les préconisations à mettre en œuvre sont réparties en trois catégories regroupées avec un code couleur : les préconisations organisationnelles en mauve, les préconisations techniques en jaune orangé, les préconisations sanitaires en bleu turquoise. Chaque acteur, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur de sécurité, entreprise- peut faire une lecture verticale de la colonne qui lui est consacrée, afin de connaître tout au long du processus pour chacune de ces préconisations ce qu'il lui appartient de réaliser.

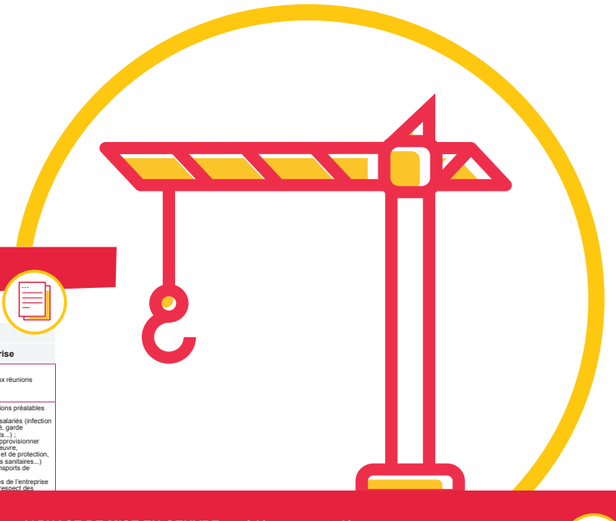

1/ PHASE PREPARATOIRE : élaboration des conditions de reprise et répartition des tâches

Mesures organisationnelles

QUOI	QUI – Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	CSPS	Entreprise
Organisation de réunions préparatoires à la reprise	Prend l'initiative et organise la préparation de la reprise	Assiste le MOA pour l'organisation de la phase préparatoire	Co-anime les réunions préparatoires	Participe activement aux réunions préparatoires
S'assurer de la capacité de toute la chaîne de production à reprendre son activité (maître d'œuvre, coordonnateurs SPS, bureaux de contrôles, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs…)	S'assure auprès du MOE et du CSPS de leur disponibilité et de leur capacité à reprendre leur activité	S'assure auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre (bureaux d'études et de contrôles), des entreprises de leur capacité à reprendre leur activité	S'assure d'être en mesure de reprendre son activité en intégrant la charge supplémentaire d'activités liée au renforcement du rôle du CSPS (travaux préparatoires à la pré reprise et à la reprise des chantiers, révision des PGCSPS et harmonisation des PPSPS de tous les chantiers qu'il suit, mission de référent COVID-19 le cas échéant, présence plus fréquente sur les tous les chantiers, etc.)	Vérifie certaines conditions préalables à la reprise : •la disponibilité de ses salariés (infection COVID-19, vulnérabilité, garde d'enfants, déplacements…) ; •Les possibilités de s'approvisionner (matériaux, matière d'œuvre, équipements de travail et de protection, produits et équipements sanitaires…) •Les possibilités de transports de son personnel (utilisation des véhicules de l'entreprise ou personnels dans le respect des
Adapter les missions contractuelles du MOE et du CSPS pour y intégrer la prise en compte du risque sanitaire COVID-19	Décide les adaptations à prévoir pour les missions du MOE et du CSPS et les traduit dans les documents contractuels pour y intégrer la prise en compte du risque sanitaire COVID-19. Attribue, contractuellement au CSPS les moyens (notamment un temps de présence suffisant sur le chantier) et l'autorité nécessaire (arrêt de tâche en cas de manquement d'une entreprise) pour assurer pleinement le respect des mesures générales d'organisation et de coordination, et des mesures de prévention du risque sanitaire	Adapte sa mission su de mission éventuelle		
Désigner des référents COVID-19 compétents en prévention des risques professionnels	Désigne, le cas échéant, un référent COVID-19 et rédige une lettre de mission	Prend en charge la m COVID-19 pour l'opé d'être désigné par le		
Réviser le PGCSPS et les PPSPS afin d'adapter les mesures d'organisation générale et de coordination en intégrant les conditions sanitaires de prévention du risque COVID 19 tout en prenant en compte l'ensemble des risques professionnels	Demande au MOE et au CSPS d'actualiser les mesures générales d'organisation et de coordination dans les documents de prévention (PGCSPS et PPSPS) et de prévoir lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.	Définit et actualise les d'organisation de l'op intégrer les conditions prévention du risque		
Vérifier auprès des services de secours et d'urgence, les possibilités d'intervention et d'évacuation d'éventuelles victimes d'accidents du travail sur le chantier.	Fait vérifier auprès des services de secours et d'urgence, les possibilités d'intervention et d'évacuation d'éventuelles victimes d'AT			
Définir la liste des personnes autorisées à accéder aux chantiers et respecter les règles et obligations en matière de sous traitance	Arrête les règles générales d'accès et de présence sur le chantier	Définit les mesures g d'organisation en fon d'accès et de présen arrêtées par le MOA		
Etudier les conséquences économiques liées à la mise en œuvre du plan de continuité d'activités spécifique COVID-19	Prend en compte les conséquences économiques, en organise l'évaluation avec tous les acteurs et prévoit en concertation avec eux la répartition de leur prise en charge	Etudie et évalue les c économiques en con l'entreprise		

2/ PHASE DE MISE EN OEUVRE : prédémarrage et démarrage

Mesures organisationnelles

QUOI	QUI – Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	CSPS	Entreprise
Organisation d'une réunion de chantier (ou de CISSCT si opération de catégorie 1) suivie d'une visite du chantier	Initie une réunion de chantier (ou de CISSCT) suivie d'une visite du chantier en présence du maître d'œuvre, du CSPS, des représentants de l'entreprise principale ou de GO, des entreprises du second œuvre, et des représentants des salariés	Co-anime la réunion et la visite de chantier et contribue à la rédaction du compte-rendu	Organise une réunion de chantier (ou de CISSCT si opération de catégorie 1). Conduit et anime la visite ; rédige et diffuse le compte-rendu	Participe à la réunion de chantier (ou de CISSCT le cas échéant) et à la visite avec les salariés concernés.
Vérifier la compatibilité de l'organisation de la circulation des piétons avec les règles de distanciation sociale en priorisant les aménagements matériels (ex. : élargissement des voies de circulation)		Valide en lien avec le CSPS le plan de circulation des piétons	Finalise dans le PGCSPS les règles de circulation des piétons	Intègre dans le PPSPS les règles et les consignes de circulation des piétons
Vérifier les limitations du nombre de personnes admises en simultané au réfectoire (rotation, prise de repas en extérieur, etc…), dans les vestiaires, les sanitaires et les locaux de chantier.		Valide en lien avec le CSPS les règles d'utilisation des installations et des locaux de chantier	Finalise dans le PGCSPS les règles d'utilisation des installations et des locaux de chantier	Intègre dans le PPSPS les règles et consignes d'utilisation des installations et des locaux de chantier
Organiser avant le démarrage (redémarrage) une étape de présentation sur le chantier avec les entreprises intervenantes, associant les salariés, afin de leur faire connaitre toutes les informations et consignes utiles et de tester en situation réelle les conditions de leur reprise d'activité en sécurité.		Participe au temps de pré-reprise avec toutes les entreprises	Organise l'étape de présentation sur le chantier avec l'ensemble des entreprises, présente les plans d'installation et de circulation, les mesures d'organisation, de coordination, de sécurité et de protection de la santé, les règles et consignes sanitaires	Organise la consultation des salariés et de leurs représentants (CSE s'il existe) Participe avec le CSPS à l'étape de présentation, puis organise l'accueil et l'information de ses salariés et leur présente les plans d'installation et de circulation, les mesures d'organisation, de coordination, de sécurité et de protection de la santé, les règles et consignes sanitaires. Teste avec eux leur faisabilité
Emettre l'ordre de service de démarrage ou de redémarrage du chantier	En concertation avec le MOE et le CSPS, émet les ordres de services pour le démarrage des activités du chantier	Vérifie la complétude, la cohérence et l'adéquation des mesures générales d'organisation permettant une reprise des activités	Procède à l'harmonisation des PPSPS révisés Vérifie la complétude, la cohérence et l'adéquation des mesures de coordination, de sécurité et de protection de la santé permettant un démarrage des activités.	Après remise de son PPSPS révisé au CSPS, et réception de l'ordre de service de reprise, organise le démarrage de ses activités sur le chantier dans le respect des mesures d'organisation, de coordination, de sécurité et de protection de la santé.

1/ PHASE PREPARATOIRE : élaboration des conditions de reprise et répartition des tâches

Mesures organisationnelles

QUOI	QUI			
	Maître d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**CSPS**	**Entreprise**
Organisation de réunions préparatoires à la reprise	Prend l'initiative et organise la préparation de la reprise	Assiste le MOA pour l'organisation de la phase préparatoire	Co-anime les réunions préparatoires	Participe activement aux réunions préparatoires
S'assurer de la capacité de toute la chaîne de production à reprendre son activité (maître d'œuvre, coordonnateurs SPS, bureaux de contrôles, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs…)	S'assure auprès du MOE et du CSPS de leur disponibilité et de leur capacité à reprendre leur activité	S'assure auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre (bureaux d'études et de contrôles), des entreprises de leur capacité à reprendre leur activité	S'assure d'être en mesure de reprendre son activité en intégrant la charge supplémentaire d'activités liée au renforcement du rôle du CSPS (travaux préparatoires à la pré reprise et à la reprise des chantiers, révision des PGCSPS et harmonisation des PPSPS de tous les chantiers qu'il suit, mission de référent COVID-19 le cas échéant, présence plus fréquente sur les tous les chantiers, etc.)	Vérifie certaines conditions préalables à la reprise : •la disponibilité de ses salariés (infection COVID-19, vulnérabilité, garde d'enfants, déplacements...) ; •Les possibilités de s'approvisionner (matériaux, matière d'œuvre, équipements de travail et de protection, produits et équipements sanitaires...) •Les possibilités de transports de son personnel (utilisation des véhicules de l'entreprise ou personnels dans le respect des règles sanitaires)
Adapter les missions contractuelles du MOE et du CSPS pour y intégrer la prise en compte du risque sanitaire COVID-19	Décide les adaptations à prévoir pour les missions du MOE et du CSPS et les traduit dans les documents contractuels pour y intégrer la prise en compte du risque sanitaire COVID-19. Attribue, contractuellement au CSPS les moyens (notamment un temps de présence suffisant sur le chantier) et l'autorité nécessaire (arrêt de tâche en cas de manquement d'une entreprise) pour assurer pleinement le respect des mesures générales d'organisation et de coordination, et des mesures de prévention du risque sanitaire	Adapte sa mission sur la base du contrat de mission éventuellement modifié	Le cas échéant, adapte sa mission, sur la base du contrat de mission modifié prévoyant les moyens (présence renforcée sur le chantier) et l'autorité (possibilité de prononcer un arrêt de tâche) nécessaires. Travaille en relation avec le référent Covid-19 de la maîtrise d'ouvrage lorsque les missions sont scindées	
Désigner des référents COVID-19 compétents en prévention des risques professionnels	Désigne, le cas échéant, un référent COVID-19 et rédige une lettre de mission	Prend en charge la mission de référent COVID-19 pour l'opération s'il accepte d'être désigné par le MOA	Prend en charge la mission de référent COVID-19 pour l'opération s'il accepte d'être désigné par le MOA	Désigne un référent COVID-19 compétent parmi les personnels intervenant sur le chantier
Réviser le PGCSPS et les PPSPS afin d'adapter les mesures d'organisation générale et de coordination en intégrant les conditions sanitaires de prévention du risque COVID 19 tout en prenant en compte l'ensemble des risques professionnels	Demande au MOE et au CSPS d'actualiser les mesures générales d'organisation et de coordination dans les documents de prévention (PGCSPS et PPSPS) et de prévoir lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.	Définit et actualise les règles générales d'organisation de l'opération pour intégrer les conditions sanitaires de prévention du risque COVID-19	Révise le PGCSPS pour actualiser les mesures de coordination SPS compte tenu des règles générales d'organisation du chantier et des conditions sanitaires de prévention du risque COVID-19. Communique le PGCSPS révisé aux entreprises pour actualisation de leurs PPSPS	Prépare l'actualisation du PPSPS sur la base du PGC révisé, pour y intégrer les conditions sanitaires et des mesures d'organisation et de coordination prévues pour la reprise en sécurité du chantier
Vérifier auprès des services de secours et d'urgence, les possibilités d'intervention et d'évacuation d'éventuelles victimes d'accidents du travail sur le chantier.	Fait vérifier auprès des services de secours et d'urgence, les possibilités d'intervention et d'évacuation d'éventuelles victimes d'AT		S'assure de la possibilité d'appel et d'intervention des services de secours (couverture téléphonique en particulier) et prend contact, le cas échéant, avec eux (accès, éloignement, disponibilité, travail de nuit...).	
Définir la liste des personnes autorisées à accéder aux chantiers et respecter les règles et obligations en matière de sous traitance	Arrête les règles générales d'accès et de présence sur le chantier	Définit les mesures générales d'organisation en fonction des règles d'accès et de présence sur le chantier arrêtées par le MOA	Détermine les règles d'accès en sécurité au chantier ; assure le planning des visites d'inspection commune préalables avec toutes les entreprises et tous les sous-traitants	Interdit l'accès aux apprentis, aux stagiaires et limite le nombre d'intérimaires dans la phase de redémarrage du chantier
Etudier les conséquences économiques liées à la mise en œuvre du plan de continuité d'activités spécifique COVID-19	Prend en compte les conséquences économiques, et organise l'évaluation avec tous les acteurs et prévoit en concertation avec eux la répartition de leur prise en charge	Etudie et évalue les conséquences économiques en concertation avec l'entreprise	Estime les conséquences économiques des contraintes liées au Covid-19 pour l'entreprise et celles générées par les installations communes	Etudie en relation avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre les conséquences en termes de surcoûts et de ralentissement de l'activité induits par la mise en place des mesures et moyens nécessaires à la prévention du risque COVID-19

PHASE PREPARATOIRE : élaboration des conditions de reprise et répartition des tâches

Mesures techniques

QUOI	QUI			
	Maître d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**CSPS**	**Entreprise**
Elaborer un nouveau planning des travaux pour limiter les phases de coactivité sur le chantier	Demande au MOE d'élaborer un nouveau planning des travaux en lien avec le CSPS et en concertation avec les entreprises afin de limiter la coactivité	Organise avec l'OPC l'élaboration du planning des travaux en lien avec le CSPS	Collabore avec le MOE et l'OPC à l'élaboration du planning des travaux afin d'éviter au mieux la coactivité	Communique ses effectifs présents par semaine ou par mois au MOE pour permettre l'élaboration du nouveau planning afin d'éviter au mieux la coactivité
Planification des approvisionnements après expression des besoins des entreprises, en cohérence avec le planning des moyens de levage et de stockage		Valide avec l'OPC et le CSPS le planning des approvisionnements suivant les besoins des entreprises et en fonction du planning de mise à disposition des moyens de levage et de manutention	Prévoit dans le PGCSPS les mesures de coordination pour la réalisation des approvisionnements suivant les besoins des entreprises et en fonction du planning de mise à disposition des moyens de levage et de manutention	Informe le MOE et le CSPS du calendrier de ses besoins en approvisionnement et en stockage
Prévoir systématiquement des recettes à matériaux sécurisées (barrière écluse ou équivalent) et de moyens d'aide à la manutention (chariot roulant, transpalette, etc.) à chaque niveau de la construction	Valide les propositions du PGCSPS en fonction des cahiers des charges établis		Prévoit dans le PGCSPS les sujétions et les mesures de coordination pour l'utilisation en commun des moyens logistiques et de protection collective (recettes à matériaux, aides mécaniques à la manutention...), et des circulations verticales et horizontale	Répercute dans le PPSPS les mesures de coordination et les consignes d'utilisation des installations communes conformément aux prescriptions du PGCSPS Prend les dispositions nécessaires pour éviter les manutentions manuelles, également sources de rapprochement physique à moins d'1m des salariés
Stabilisation des voies de circulation et zones d'évolution des véhicules et engins (voies et pistes en dur)		Actualise en lien avec le CSPS le plan de circulation	Veille à ce que le PGCSPS prévoit la praticabilité et la sécurisation des voies d'accès, de circulation et d'évolution des véhicules et des engins. Actualise le plan de circulation en lien avec le MOE	Intègre dans le PPSPS les prescriptions du PGCSPS pour la circulation et l'évolution des véhicules et des engins
Aménagement d'espaces de stationnement en nombre suffisant, dans l'emprise du chantier ou à proximité, si le personnel se rend sur le chantier au moyen de plusieurs véhicules.		Actualise en lien avec le CSPS le plan d'installation	Intègre dans le PGCSPS le plan d'installation du chantier avec les espaces de stationnement	Intègre dans le PPSPS les plans d'installation et les prescriptions du PGCSPS pour le stationnement des véhicules et des engins
Adapter les modes opératoires, procédés et techniques de travail pour garantir le respect des règles de distanciation et de protection sanitaire			Vérifie dans les PPSPS la conformité des modes opératoires, procédés et techniques de travail avec les règles de distanciation, et la pertinence des consignes de port des EPI	Adapte pour chacune des activités mises en œuvre sur le chantier les modes opératoires, procédés et techniques de travail pour qu'ils soient compatibles avec les mesures barrières de distanciation physique ; en cas de risque incompressible, même ponctuel, de rupture de la distanciation, prévoit le port des EPI adaptés.
Mise en place du plan d'intervention des secours sur le chantier (dispositions formalisées dans un document affiché sur le chantier et annexé au PGCSPS et aux PPSPS)			Après vérification, le cas échéant, auprès des services de secours, actualise le PGCSPS avec les consignes de sécurité et d'alerte	Précise dans son PPSPS les personnes compétentes, les consignes de sécurité et d'alerte des services de secours prescrites par le PGCSPS

PHASE PREPARATOIRE : élaboration des conditions de reprise et répartition des tâches

		QUOI	QUI			
			Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	CSPS	Entreprise
Mesures sanitaires	Techniques	Détail des équipements sanitaires et des consignes d'utilisation en fonction des effectifs autorisés sur le chantier pour respecter les distanciations sociales	Valide la liste des équipements sanitaires communs en fonction des effectifs et des règles de distanciation		Actualise le PGCSPS avec la liste des équipements sanitaires, et fixe les consignes d'utilisation en fonction de l'effectif autorisé pour respecter les règles de distanciation	Intègre dans le PPSPS la liste des équipements sanitaires communs, et les consignes d'utilisation en fonction de l'effectif autorisé pour respecter les règles de distanciation.
	Techniques	Mise à jour du plan détaillé de la base vie, et du plan d'installation de chantier avec les points en eau pour le lavage des mains	Fait mettre à jour le plan détaillé de la base de vie, et du plan d'installation de chantier		Actualise le PGCSPS avec la mise à jour du plan détaillé de la base vie et du plan d'installation de chantier localisant les points d'eau pour le lavage des mains	Intègre dans le PPSPS la mise à jour du plan détaillé de la base vie et du plan d'installation de chantier localisant les points d'eau pour le lavage des mains
	Organisationnelles	Formalisation de la liste des conditions sanitaires nécessaires à la reprise des chantiers	Arrête en concertation avec les MOE et CSPS la liste des conditions sanitaires nécessaires à la reprise des chantiers en s'assurant que les différents acteurs pourront les mettre en œuvre et les respecter dans la durée	Assiste le MOA pour la formalisation des conditions sanitaires de reprise des activités du chantier	Formalise dans le PGCSPS en lien avec le MOE la liste des conditions sanitaires nécessaires à la reprise	Intègre dans le PPSPS les conditions sanitaires prescrites dans le PGCSPS
	Organisationnelles	Elaboration des modalités concernant le nettoyage et la désinfection (mode opératoire, fréquence, compétences des opérateurs dédiés, qualité des produits utilisés, …), afin de maintenir un état constant de propreté et de salubrité des installations : base vie, sanitaires, vestiaires, salles de réunions, etc.	Valide les modalités d'organisation et de prise en charge des prestations de nettoyage et de désinfection des installations de chantier et de la base vie		Actualise le PGCSPS avec les mesures d'organisation et les règles d'entretien et de désinfection des installations de chantier et de la base vie	Intègre dans le PPSPS les consignes d'entretien et de désinfection des installations de chantier et de la base vie
	Humaines	Définition des règles d'utilisation des EPI « COVID-19» sur le chantier (masques*, lunettes) et de mise à disposition de gel hydro alcoolique notamment en fonction de la possibilité de respecter strictement les mesures barrières au niveau des postes de travail			Actualise le PGCSPS avec les consignes générales de mise à disposition et d'utilisation des EPI masques*, lunettes) et du gel hydro alcoolique notamment en fonction de la possibilité d'un respect strict des mesures barrières au niveau des postes de travail	Intègre, précise et adapte dans le PPSPS, les consignes de mise à disposition et d'utilisation des EPI «COVID- 19» (masques*, lunettes) et du gel hydro alcoolique notamment en fonction de la possibilité d'un respect strict des mesures barrières pour toutes les phases de son activité sur le chantier

2/ PHASE DE MISE EN OEUVRE : prédémarrage et démarrage

Mesures organisationnelles

QUOI	QUI			
	Maître d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**CSPS**	**Entreprise**
Organisation d'une réunion de chantier (ou de CISSCT si opération de catégorie 1) suivie d'une visite du chantier	Initie une réunion de chantier (ou de CISSCT) suivie d'une visite du chantier en présence du maître d'œuvre, du CSPS, des représentants de l'entreprise principale ou de GO, des entreprises du second œuvre, et des représentants des salariés	Co-anime la réunion et la visite de chantier et contribue à la rédaction du compte-rendu	Organise une réunion de chantier (ou de CISSCT si opération de catégorie 1). Conduit et anime la visite ; rédige et diffuse le compte-rendu	Participe à la réunion de chantier (ou de CISSCT le cas échéant) et à la visite avec les salariés concernés.
Vérifier la compatibilité de l'organisation de la circulation des piétons avec les règles de distanciation sociale en priorisant les aménagements matériels (ex. : élargissement des voies de circulation)		Valide en lien avec le CSPS le plan de circulation des piétons	Finalise dans le PGCSPS les règles de circulation des piétons	Intègre dans le PPSPS les règles et les consignes de circulation des piétons
Vérifier les limitations du nombre de personnes admises en simultané au réfectoire (rotation, prise de repas en extérieur, etc…), dans les vestiaires, les sanitaires et les locaux de chantier.		Valide en lien avec le CSPS les règles d'utilisation des installations et des locaux de chantier	Finalise dans le PGCSPS les règles d'utilisation des installations et des locaux de chantier	Intègre dans le PPSPS les règles et consignes d'utilisation des installations et des locaux de chantier
Organiser avant le démarrage (redémarrage) une étape de présentation sur le chantier avec les entreprises intervenantes, associant les salariés, afin de leur faire connaitre toutes les informations et consignes utiles et de tester en situation réelle les conditions de leur reprise d'activité en sécurité.		Participe au temps de pré-reprise avec toutes les entreprises	Organise l'étape de présentation sur le chantier avec l'ensemble des entreprises, présente les plans d'installation et de circulation, les mesures d'organisation, de coordination, de sécurité et de protection de la santé, les règles et consignes sanitaires	Organise la consultation des salariés et de leurs représentants (CSE s'il existe) Participe avec le CSPS à l'étape de présentation, puis organise l'accueil et l'information de ses salariés et leur présente les plans d'installation et de circulation, les mesures d'organisation, de coordination, de sécurité et de protection de la santé, les règles et consignes sanitaires. Teste avec eux leur faisabilité
Emettre l'ordre de service de démarrage ou de redémarrage du chantier	En concertation avec le MOE et le CSPS, émet les ordres de services pour le démarrage des activités du chantier	Vérifie la complétude, la cohérence et l'adéquation des mesures générales d'organisation permettant une reprise des activités	Procède à l'harmonisation des PPSPS révisés Vérifie la complétude, la cohérence et l'adéquation des mesures de coordination, de sécurité et de protection de la santé permettant un démarrage des activités.	Après remise de son PPSPS révisé au CSPS, et réception de l'ordre de service de reprise, organise le démarrage de ses activités sur le chantier dans le respect des mesures d'organisation, de coordination, de sécurité et de protection de la santé.

PHASE DE MISE EN OEUVRE : prédémarrage et démarrage

Mesures techniques

QUOI	QUI			
	Maître d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**CSPS**	**Entreprise**
Mettre en place une signalétique simple et grand format et l'affichage	Désigne la ou les entreprises en charge de la mise en place de la signalétique et des affichages suivant les avenants aux contrats	Valide en lien avec le CSPS la mise en place de la signalétique et des affichages adéquats	Valide la signalétique et les affichages adéquats puis supervise leur mise en place sur le chantier	Assure, le cas échéant, la mise en place de la signalétique et des affichages adéquats
Organiser l'information des salariés et leur appropriation dans la durée des consignes sanitaires			Rappelle aux entreprises l'obligation d'organiser l'accueil et l'information des salariés	Organise l'accueil et l'information des salariés quotidiennement pour rappel des consignes sanitaires, conseille aux salariés l'utilisation de l'autodiagnostic pour vérifier eux-mêmes leur état de santé
Vérifier l'adéquation des modes opératoires, procédés et techniques de travail avec les règles de distanciation et de protection sanitaire			S'assure que les modes opératoires, procédés et techniques de travail prévus dans les PPSPS permettent de respecter les dispositions du PGCSPS en termes de distanciation physique entre salarié dans chaque phase de travail.	Confronte in situ les modes opératoires, procédés et techniques de travail prescrits, avec la réalité des situations de travail pour vérifier qu'ils sont effectivement compatibles avec le respect des règles de distanciation. Les adapte si nécessaire, et les finalise dans le PPSPS.
S'assurer que les sujétions arrêtées pour l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives soient respectées			Prévoit les sujétions nécessaires pour l'utilisation des moyens communs et veille à leur respect tout au long de l'opération ; interdit toute modification (dépose ou nouvelle implantation) des protections collectives sans son autorisation écrite ; inscrit toute modification autorisée dans le registre journal de coordination	Intègre dans le PPSPS les sujétions pour l'utilisation des moyens communs et s'assure de leur respect tout au long de l'opération ; ne procède à aucune modification (dépose ou nouvelle implantation) des protections collectives sans autorisation écrite préalable du CSPS
Respect obligatoire par chaque intervenant et chaque salarié du port de sa carte d'identification professionnelle du BTP (CIBTP)	Exerce son devoir de vigilance en rappelant aux entreprises l'obligation pour tous les salariés présents sur le chantier de détenir et de présenter si besoin, leur carte d'identification professionnelle.	Peut vérifier au nom du MOA que les personnes présentes sur le chantier sont porteuses de leur carte d'identification professionnelle En cas de défaut de carte, peut mettre en demeure de la présenter sous peine d'exclusion du chantier	Peut vérifier au nom du MOA que les personnes présentes sur le chantier sont porteuses de leur carte d'identification professionnelle Signale immédiatement les manquements à cette obligation au MOE et au MOA.	Fait établir pour chacun de ses salariés une carte d'identification professionnelle du BTP et s'assure qu'ils en disposent sur le chantier.
Faire respecter les mesures d'organisation et de coordination, de sécurité et de protection de la santé	A la suite du signalement par le CSPS ou le MOE, met en demeure l'entreprise de remédier au manquement constaté	Notifie immédiatement un arrêt de tâche à l'entreprise lorsqu'il constate un manquement aux règles applicables ou en cas de danger grave et imminent et signale immédiatement au MOA	Notifie immédiatement un arrêt de tâche à l'entreprise lorsqu'il constate un manquement aux règles applicables ou en cas de danger grave et imminent ; signale immédiatement au MOE et au MOA et consigne sur le registre journal de coordination	Se conforme immédiatement aux prescriptions du MOE ou du CSPS, et à la mise en demeure du MOA pour remettre en conformité la situation constatée

PHASE DE MISE EN OEUVRE : prédémarrage et démarrage

		QUOI	QUI			
			Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	CSPS	Entreprise
Mesures sanitaires	Techniques	Etablir la liste des moyens sanitaires mis à disposition des salariés (exemple : sac poubelle jetable pour lavage au domicile de la tenue du jour)			Finalise dans le PGCSPS la liste des moyens sanitaires à mettre à disposition des salariés, en précisant qui en est chargé	Précise dans le PPSPS dans quelles conditions les moyens sanitaires prévus sont mis à disposition des salariés
	Techniques	Installer des points d'eau sur le chantier et des distributeurs de gel hydro alcoolique (automatiques de préférence) en nombre suffisant			Prévoit dans le plan d'installation du chantier l'emplacement des points d'eau et des distributeurs de gel hydro alcoolique en nombre suffisant et leur répartition à l'entrée de chaque bâtiment et à chaque étage	Prévoit dans le plan d'installation du chantier l'emplacement des points d'eau et des distributeurs de gel hydro alcoolique en nombre suffisant et leur répartition à l'entrée de chaque bâtiment et à chaque étage
	Techniques	Installer des dévidoirs avec papier essuie-mains et savon liquide, dans la base vie, les sanitaires et sur tous les points de lavage des mains			Prévoit dans le PGSCPS l'obligation d'installer des dévidoirs avec papier essuie-mains et savon liquide, dans la base vie, les sanitaires et sur tous les points de lavage des mains	Intègre dans le PPSPS les conditions et modalités d'approvisionnement et de réapprovisionnement en papier essuie-mains et en savon liquide
	Organisationnelles	Assurer le réapprovisionnement en moyens d'hygiène individuelle (gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, masques jetables, gants, lunettes)			Prévoit dans le PGSCPS l'obligation d'assurer le réapprovisionnement régulier des moyens d'hygiène individuelle	S'assure des moyens d'hygiène individuelle nécessaires en fonction du nombre de salariés
	Organisationnelles	Eviter l'utilisation en commun des engins et le partage des outils et à défaut prévoir les modalités de nettoyage et de désinfection entre chaque utilisateur			Préconise dans le PGCSPS l'utilisation individualisée des engins et des équipements de travail, et la mise à disposition d'outils à titre individuel ; à défaut préconiser le nettoyage et la désinfection entre deux utilisateurs, ou prévoir si besoin les modalités de mise en commun des moyens de nettoyage et de désinfection	Prévoit dans le PPSPS les consignes et conditions d'utilisation des engins de chantier en privilégiant une utilisation individualisée (au moins par journée) ;
	Humaines	Faire respecter les mesures de prévention mises en place et les consignes sanitaires (une attention particulière et des modalités adaptées à prévoir pour les non francophones)	A la suite d'un signalement par le CSPS ou le MOE, met en demeure l'entreprise de remédier au manquement constaté	Veille au respect des règles et consignes sanitaires prévues par le PGCSPS, met en œuvre les missions de référent COVID-19 s'il a été désigné par le MOA Notifie immédiatement un arrêt de tâche à l'entreprise lorsqu'il constate un manquement aux règles sanitaires et signale immédiatement au MOA	Veille au respect des règles et consignes sanitaires prévues par le PGCSPS, met en œuvre les missions de référent COVID-19 s'il a été désigné par le MOA Notifie immédiatement un arrêt de tâche à l'entreprise lorsqu'il constate un manquement aux règles sanitaires ; signale immédiatement au MOE et au MOA et consigne sur le registre journal de coordination	Organise le rappel quotidien des consignes et règles sanitaires et des mesures barrières à respecter (en veillant à leur bonne compréhension par les salariés non francophones). Conseille aux salariés de vérifier quotidiennement leur état de santé au moyen de l'autodiagnostic du guide OPPBTP Donne mission au référent COVID-19 de l'entreprise de veiller au respect des consignes sanitaires et de signaler les manquements répétés remettant en cause la sécurité de tous Met en œuvre, si nécessaire, son pouvoir disciplinaire pour faire respecter les règles sanitaires sur le chantier

PROCESSUS ORGANISATIONNEL DE LA COORDINATION SPS EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DANS LES OPÉRATIONS DE BTP

(2020/04/22) V 2.4

COPREC TIERCE PARTIE INDÉPENDANTE

GOC SPS

FAP Fédération des Acteurs de la Prévention

A.F.CO Ile de France Association Française de COordonnateurs sécurité et protection de la santé

OPPBTP La prévention BTP

ENJEU

- **Les acteurs de la coordination SPS réunis à l'occasion des travaux du Livre blanc, de nouveau mobilisés au travers de la déclaration commune du 25 mars 2020, ont choisi d'apporter aux coordonnateurs SPS des conseils et des outils, afin de les aider à mener leur mission en période d'épidémie de Covid-19.**
- **Le périmètre du processus organisationnel de la coordination SPS touche l'ensemble des opérations soumises à coordination SPS, c'est-à-dire toutes les opérations de BTP où sont réalisées des travaux de bâtiment ou de génie civil avec la présence d'au moins deux entreprises y compris les entreprises sous-traitantes et les travailleurs indépendants.**
- **L'enjeu de ce processus organisationnel de la coordination SPS est de proposer aux différents intervenants de l'acte de construire, et notamment aux MO, Moe, CSPS et entreprises, une démarche harmonisée de la coordination SPS à mettre en œuvre dans ce moment particulier d'épidémie de coronavirus Covid-19.**
- **Ce processus a pour objet d'éclairer la maîtrise d'ouvrage et d'apporter à la coordination SPS les informations complémentaires nécessaires à l'exercice de sa mission. Ces éclairages restent soumis aux évolutions du cadre donné par les pouvoirs publics.**
- **Les conseils et outils fournis par ce processus restent dans le cadre actuel de la réglementation en vigueur et ne modifient en rien les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de l'opération.**

CONTEXTE

- **L’état d’urgence sanitaire a eu pour conséquences de mettre à l’arrêt certaines opérations de Bâtiment et de Génie Civil, soit par décision d’arrêt des travaux par les maîtres d’ouvrage, soit, par la stricte soumission aux règles de confinement des entreprises qui ne se sont plus déplacées sur les chantiers.**
- **Ces situations, même exceptionnelles, ne modifient pas le champ d’action du coordonnateur SPS, qui réalise sa mission sous la responsabilité du maître d’ouvrage, et veille à ce que les principes généraux de prévention soient effectivement mis en œuvre, y compris pendant la période d’urgence sanitaire.**
- **A ce titre, et sans être exhaustif, le coordonnateur SPS, en phase de conception, élabore le plan général de coordination et organise entre les entreprises, y compris sous-traitantes, la coordination de leurs activités simultanées ou successives. Sont ainsi traitées, la mise en œuvre et l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales (locaux d’hygiène, de restauration et de repos…) avec leur répartition entre les différentes entreprises.**
- **Durant la phase de réalisation le coordonnateur SPS met à jour le PGC SPS chaque fois qu’il l’estime nécessaire, ou envisage cette mise à jour suite à la demande du maître d’ouvrage, du maître d’œuvre, des entreprises, ou enfin lorsqu’un évènement le justifie. Pour mettre en œuvre ces mises à jour, le coordonnateur SPS peut organiser des visites spécifiques avec les entreprises.**

CONTEXTE

- **Le coordonnateur SPS veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies dans le PGC SPS, ainsi que des procédures de travail qui interfèrent, tient à jour et adapte le plan général de coordination.**
- **De ce fait, l'épidémie Covid-19 n'altère en rien le périmètre et le contenu de la mission du coordonnateur SPS, telle que définie dans les textes réglementaires et dans son contrat avec le maître d'ouvrage.**
- **Cependant, vu leur ampleur, les modifications des conditions d'opération sur les chantiers de construction peuvent entrainer des changements substantiels dans les moyens donnés au coordonnateur SPS pour réaliser sa mission tels qu'initialement définie à confirmer sur le plan contractuel.**
- **En particulier, au titre de la mise à jour du PGC SPS, le coordonnateur SPS, toujours sous la responsabilité du maitre d'ouvrage, devra nécessairement prendre en compte les règles contenues dans le guide de préconisations de sécurité sanitaires pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19.**

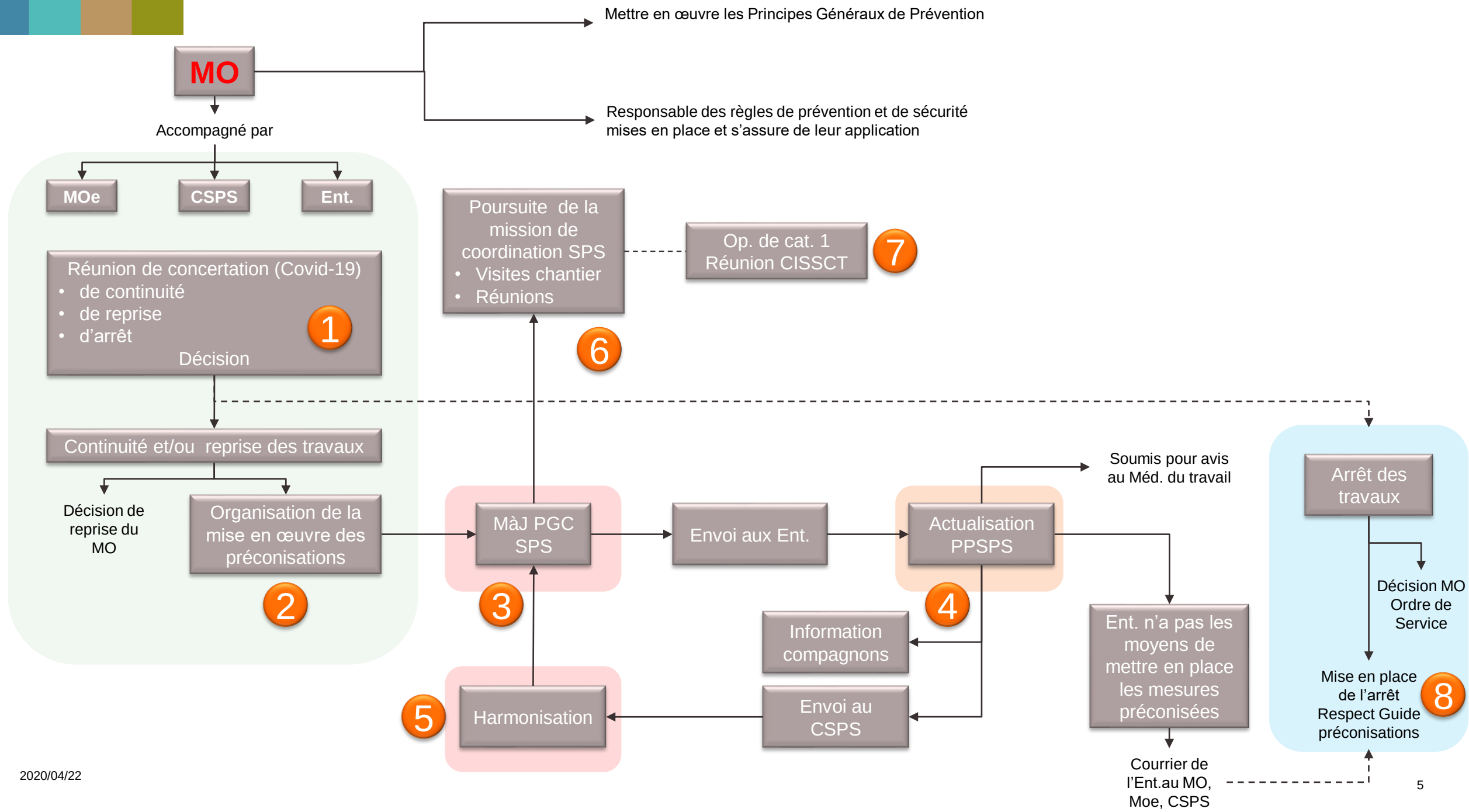
MO
Mettre en œuvre les Principes Généraux de Prévention
Responsable des règles de prévention et de sécurité mises en place et s'assure de leur application
Accompagné par
MOe
CSPS
Ent.
Réunion de concertation (Covid-19)
• de continuité
• de reprise
• d'arrêt
Décision
1
Poursuite de la mission de coordination SPS
• Visites chantier
• Réunions
6
Op. de cat. 1
Réunion CISSCT
7
Continuité et/ou reprise des travaux
Décision de reprise du MO
Organisation de la mise en œuvre des préconisations
2
MàJ PGC SPS
3
Envoi aux Ent.
Actualisation PPSPS
4
Soumis pour avis au Méd. du travail
Information compagnons
Envoi au CSPS
5
Harmonisation
Ent. n'a pas les moyens de mettre en place les mesures préconisées
Courrier de l'Ent.au MO, Moe, CSPS
Arrêt des travaux
Décision MO Ordre de Service
Mise en place de l'arrêt Respect Guide préconisations
8

1 RÉUNION DE CONCERTATION COVID-19

Afin de faciliter la reprise ou la continuité de son opération, le MO suit la démarche ci-dessous.

Invitation

- **Le MO** invite à une réunion exceptionnelle en visioconférence

Participants

- MO, Référent Covid-19 MO s'il est nommé, Moe, CSPS, OPC, Entreprises

Proposition d'ordre du jour

- point sur la situation actuelle de l'opération (opération par opération)
- constat de la situation : capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (Moe, CSPS, bureaux de contrôles, entreprises titulaires, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs…)
- présentation des préconisations de sécurité sanitaire y compris des gestes barrières
- analyse de la capacité de chacun des acteurs à les mettre en œuvre
  - capacité ou non de mise en œuvre des préconisations de sécurité sanitaire par le lot en charge des installations sanitaires
  - capacité ou non de mise en œuvre des préconisations de sécurité sanitaire par le lot en charge de la maintenance des protections collectives

1 RÉUNION DE CONCERTATION COVID-19

Seront évoqués également les points suivants :

- absence d'encadrement sur les chantiers pour s'assurer du respect des règles et mesures retenues par l'entreprise
- conditions d'interventions en extérieur ou en intérieur.

Au regard de l'analyse de ces points le MO sera en mesure de proposer la reprise d'activité progressive ou totale, ou de maintenir l'arrêt avec formalisation d'un ordre de service.

2 ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS

Invitation

Le MO peut organiser cette réunion exceptionnelle, en visioconférence, dans la continuité de la précédent ou de façon distincte.

Participants

- MO, Référent Covid-19 MO s'il est nommé, Moe, CSPS, OPC, entreprises

Proposition d'ordre du jour

- le MO peut informer l'ensemble des acteurs de la personne qu'il a nommée référent Covid-19 MO chargée de coordonner les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion des risques issus de l'épidémie Covid-19, s'il souhaite en désigner un
- revue de l'organisation proposée visant à limiter autant que faire se peut la coactivité et précisions quant aux conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable (analyse planning, localisations et accès des travaux et interventions)
- partage des modalités de mise en œuvre des préconisations de sécurité sanitaire incluant les gestes barrières

2 ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS

Suite de l'ordre du jour

- analyse des conditions particulières d'exercice de la mission du coordonnateur SPS dans le contexte d'épidémie de Covid-19
- actualisation de l'organisation des secours si nécessaire
- validation des conditions d'hébergement et de restauration demandées aux entreprises ayant du personnel en grand déplacement
- validation des conditions d'employabilité sur les chantiers des apprentis, stagiaires et alternants mineurs.
- pour les opérations de catégorie 1, planification de l'organisation de la réunion d'un CISSCT extraordinaire.
- **La prise en compte des consignes générales et particulières (après analyse et adaptation à l'opération concernée).**
- **Les conditions, évènements ou situations pouvant donner lieu à un arrêt de tâche voire de chantier.**

3 MISE À JOUR DU PGC SPS

La mise à jour du PGC SPS doit se traduire par une analyse spécifique de l'opération concernée, avec une nouvelle version du PGC SPS.

La mise à jour du PGC SPS n'entraine pas de fait la réalisation de visite d'inspection commune, sauf si le coordonnateur SPS estime que l'activité de l'entreprise ou la configuration du chantier le nécessite.

Cette mise à jour sera enregistrée sur le RJ (date, chapitres modifiés et/ou rajoutés, etc.), en aucun cas le RJ seul ne doit être utilisé comme l'actualisation du PGC SPS.

Recommandations concernant les principaux éléments sur lesquels le coordonnateur SPS peut baser la mise à jour de son PGC SPS :

- les conclusions et décisions prises lors des réunions Covid-19 et l'analyse de la faisabilité avec les impacts sur la planification des tâches et sur l'organisation de chantier
- le Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19.

4 ACTUALISATION PPSPS

PCA

Recommandations concernant les principaux éléments sur lesquels l'entreprise peut baser la mise à jour de son PPSPS :

- l'identification de son ou ses référents Covid-19
- les conclusions de son PCA (analyse globale de la capacité de l'entreprise à maintenir son activité face au risque sanitaire)
- l'actualisation du PGC SPS par le coordonnateur SPS
- le **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19.**

Il est recommandé d'analyser a minima les items ci-dessous :

- déplacements et transport des compagnons vers le chantier
- accès chantier
- accès base vie
- accès poste de travail
- situations de travail (attention à ce que les mesures de prévention ne génèrent pas d'autres risques comme le risque lié au travailleur isolé, la compatibilité entre eux des équipements de protection par exemple)
- travaux à plusieurs compagnons (matériel individuel, matériel collectif avec applications des préconisations de sécurité sanitaire).

5 HARMONISATION DES PPSPS

Cette tâche peut-être réalisée en deux étapes :

Proposition d'étape 1 : réception et analyse par le coordonnateur SPS à travers le filtre des préconisations sanitaires des PPSPS actualisés par les entreprises en prenant notamment en compte :

- localisation des postes de travail et de leurs accès
- planning des tâches par corps d'état
- disponibilités et modalités de mise en œuvre des EPC et des moyens communs
- mise à jour du PIC en tenant compte des règles liées aux flux des piétons et engins et aux circulations verticales et horizontales dans les ouvrages
- ….

Proposition d'étape 2 : le coordonnateur SPS procède à l'harmonisation des PPSPS en associant le cas échéant les différents référents Covid-19 et en organisant si nécessaire une visite sur le site.

6 POURSUITE DE LA MISSION DE COORDINATION SPS

Activités de chantier

- Ces mesures pourront être annexées au PGC SPS :
  - organisation pour participer aux réunions en visioconférence
  - organisation pour réaliser les visites de chantier en respectant les gestes barrières (distanciation, port des EPI).

Activités à distance

- envisager des actes de coordination à distance lorsque l'actualité des chantiers l'impose (mise en œuvre de mesures collectives, concertations à distance, convocations ultérieures, points plannings,…).

7 OPÉRATIONS DE CATÉGORIE 1 : RÉUNION CISSCT

Réunir le CISSCT en visioconférence ou prévoir une salle de réunion permettant de mettre en œuvre les gestes barrières :

- 1 mètre de distance entre chaque participant
- se laver les mains au savon ou utiliser un gel hydro alcoolique avant et après les réunions du CISSCT

Inviter à titre exceptionnel :

- un représentant de la maîtrise d'ouvrage
- le référent Covid-19 de la maîtrise d'ouvrage
- le référent Covid-19 de chaque entreprise.

Proposition d'ordre du jour

- rappel du contexte de reprise des exigences de respect strict des gestes barrières sur le chantier.

8 FERMETURE DES CHANTIERS (liste non exhaustive)

Clôtures du chantier

- Protéger l'accès de tiers
- Sécuriser les clôtures, les barrières et vérifier les mains de maintien, mise en place de contreventements supplémentaires si besoin

Affichage / Signalisation

- Rappels des interdictions d'accès

Contrôles

- Mise en place d'une organisation de contrôles des mesures d'arrêt du chantier
- Contrat de gardiennage

Enregistrement des actions mises en place

- Reportage photos :
  - clôturage
  - compteurs pour relevés
  - état des différents accès.

Base vie

- énergies consignées (électricité, eau coupée, circuit vidangé)
- nettoyage dont évacuation des ordures ménagères, vider les frigos et les laisser ouverts
- fermer les volets et les portes à clé

Réseaux

- sécurisation des réseaux (consignation)
- réseaux d'éclairages de sécurité

Protections collectives

- s'assurer de la permanence et la continuité des protections collectives
- occultation des trémies
- stockage des coffrages (banches)
- stabilisation provisoire des ouvrages
- protections des tranchées ouvertes

8 FERMETURE DES CHANTIERS

Engins

- stockage/parcage des équipements mobiles de travail en hauteur (ex : échafaudage roulant, PEMP,…)
- renvoi des équipements en location, écrire au loueur pour reprise
- mise en girouette des grues avec interdiction de couper le courant électrique (en raison des besoins de ventilation et de chauffage des armoires de grue et du balisage de nuit, balisage aéroportuaire et portuaire). Fermeture de la trappe d'accès. ascenseur de la grue : en bas, en position d'attente
- blocage des échafaudages volants ou bi-mâts par coupure du courant ou tout autre dispositif d'efficacité équivalente

Moyens communs

- condamnation des accès aux équipements fixes de travail en hauteur (échafaudage de pied, escaliers…)
- vérification des fixations, des filets, des points d'ancrage
- nettoyer et ranger tout ce qui pourrait s'envoler

Stockages Matériaux / Produits / mat. portatif

- évacuation (retour dépôt) des matériaux stockés en extérieur
- stockage ou évacuation des produits chimiques et/ou inflammables en local sécurisé
- débrancher tous les chargeurs, ne laisser aucun appareil en charge

8 FERMETURE DES CHANTIERS

Chantiers Amiante, plomb

- Pour les chantiers en confinement dynamique :
  - assainir la zone de travail confinée en maintenant le confinement dynamique (quelques heures maxi), nettoyer la zone (lavage, récupération des eaux filtration), nettoyer les surfaces à l'aspirateur avec filtre Très Haute Efficacité (THE), maintenir en place l'enveloppe du confinement statique et la renforcer si possible, arrêter les extracteurs, boucler la zone en renforçant les dispositifs anti-intrusion (vidéo surveillance)
- Pour les chantiers en confinement statique :
  - nettoyer la zone (lingettes, aspiration THE), maintenir en place l'enveloppe du confinement statique et le renforcer si possible. Positionner un affichage spécifique amiante/plomb et condamner l'accès
- Organiser une astreinte avec du personnel formé pour vérifier l'intégrité du confinement statique

Déchets

- En l'absence d'évacuation des déchets, sécurisation de la zone de stockage

Autres

- ….

Protocole de reprise des activités de négoce de matériaux en Corse

Plan de continuité de l'activité

Rédaction le _____/_____/_____

Validé le _____/_____/_____ par M _____

Révisé le _____/_____/_____

FNBM Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction

La composition de la cellule de crise COVID-19 :

- M
- M
- M
- M

Le référent COVID : M

Sauveteur secouriste du travail :

- M
- M
- M

Les procédures et consignes, basées sur l'état actuel des connaissances du COVID-19, sont susceptibles d'évoluer en fonction des difficultés relevées ou de nouveaux éléments portés à notre connaissance.

Consulter :

- Le site du gouvernement d'information sur le coronavirus : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Le guide de la fédération nationale du négoce de bois et matériaux de construction sur http://www.fnbm.fr/

Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?

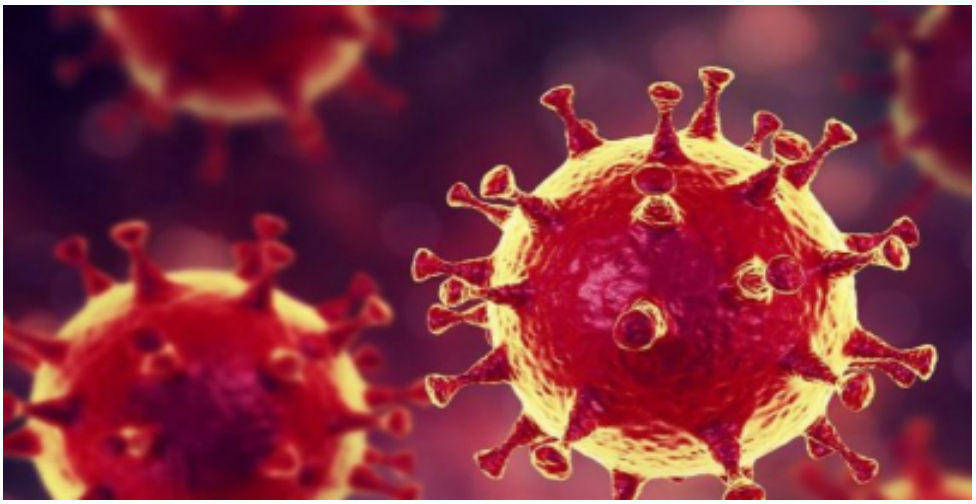

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :

Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées. Sur les surfaces contaminées (objets, poignées…), le virus peut survivre quelques heures.

Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Préambule : conduite à tenir en cas de symptôme :

Le salarié malade qui présente de la fièvre, de la toux, des courbatures, de l'essoufflement contacte son médecin traitant qui pourra lui prescrire un arrêt de travail et l'informera sur la conduite à tenir. Le salarié informe le chef d'entreprise dans les 48 h en lui adressant par courrier son arrêt de travail.

I.Les consignes générales

A. Les mesures barrières

1. Saluer sans se serrer la main. Respecter **la distanciation à tout moment d'au moins 1 mètre** entre collègues et avec les clients.

2. Se moucher avec un mouchoir à usage unique et jeter dans la poubelle, éternuer ou tousser en protégeant avec un mouchoir et le jeter ou à défaut éternuer et tousser dans son coude.
   Ne pas cracher par terre ! Au risque de marcher dessus et de le ramener à la maison !
   Eviter de se toucher le visage.

3. Le lavage des mains.
   - Ne pas porter des bijoux (réservoir à microbes)
   - Relever les manches à la moitié des avant-bras.
   - Se laver régulièrement les mains selon indications : à l'arrivé dans l'entreprise, avant la mise de gants, après avoir enlevé les gants, après avoir été aux toilettes, avant de fumer, avant de manger, après avoir touché quelque chose supposée impropre
   - Se laver les mains avec de l'eau et du savon, à défaut avec une solution hydro-alcoolique. Après plusieurs applications de solution hydro-alcoolique (5 à 10 fois), obligation de se laver les mains à l'eau et savon (pour enlever la pellicule de gel qui pourrait servir de réservoir à microbes…)

4. Les gants
   Si vous utiliser des gants jetables : se laver les mains, enfiler les gants, éviter de toucher le visage. Enlever les gants sans toucher l'extérieur et jeter immédiatement dans les poubelles avec sac, prévues à cet effet. Se laver les mains. Les gants, résistants au virus, portent la mention suivante :

5. Les masques
   Il existe plusieurs types de masques de protection contre le risque covid-19 :
   - Masques à usage sanitaire dans les situations de travail ne permettant pas ponctuellement le respect de la mesure de distanciation :
     - Les masques chirurgicaux qui ont pour fonction d'empêcher le porteur de polluer son environnement,
     - Les masques FFP2 sont destinés à protéger le porteur des risques d'inhalation d'un air chargé en polluant
   - Masques barrières à usage professionnel nécessitant le respect des gestes barrières :
     - Masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public
     - Masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe...

Attention : L'usage d'un masque n'enlève nullement l'obligation des autres mesures barrière et le respect de la distanciation pour être efficace.

6. Visière ou lunettes de protection si contact étroit. Situation qui devrait être exceptionnelle. Si vous avez un doute appeler votre référent COVID.

B. Entretien : lavage et désinfection

Au moins deux fois par jour désinfection des poignées de porte, des surfaces de travail avec lingettes désinfectantes ou à défaut essuie-main avec liquide désinfectant.
Les objets, équipements, matériels communs devront être désinfectés après chaque utilisation.
Ne pas pulvériser en direct, au risque de mettre en suspension des gouttelettes.
Nettoyer les toilettes avant chaque usage.
Pour les chariots élévateurs ou véhicules : 1 véhicule = 1 chauffeur, si nécessité d'une multi-utilisation, désinfection de la cabine entre chaque utilisateur (siège, volant, pommeau, boutons, poignées…) avec lingettes désinfectantes ou à défaut un essuie-main à usage unique imbibé de liquide désinfectant. Désinfecter les poignées des transpalettes entre chaque utilisateur. En fin de journée, désinfection de la cabine.

C. Vestiaires

Si les vestiaires ne permettent pas de respecter la mesure de distanciation d'au moins 1 mètre, une personne à la fois pourra occuper les vestiaires. Laisser vos vêtements de travail aérer dans le local jusqu'au lendemain. Si vous les prenez à la maison pour nettoyage, ne toucher pas l'extérieur du vêtement, roulez-les à l'envers en boule dans un sac et lavez-vous les mains après l'opération.

D. Le repas

Les règles de distanciation valent pour la prise des repas, respecter au moins 1 mètre avec vos voisins, évitez de prendre vos repas en face à face, emmener votre casse-croûte (vaisselle, couverts) et thermos de la maison. N'oubliez pas de vous laver les

mains avant et après. Si le respect des mesures de distanciation n'est pas possible, organiser les repas en horaires décalés ou en extérieur.

E. En cas d'accident ou malaise

Faites appel au SST présent qui devra se munir de masque FFP2, double paires de gants et visière ou lunettes de protection. Si suspicion de COVID (malaise avec fièvre et difficultés respiratoires) isolez le salarié et appeler le 15. Si pas de signes de COVID, suivre les procédures habituelles mais avec EPI.

F. Matériel à disposition

- Eau et savon
- Essuie-main à usage unique
- Poubelles fermées à pédale ou à défaut poubelle ouverte
- Sacs à poubelle
- Solution hydro-alcoolique
- Gants de travail ou gants
- Lingettes désinfectantes ou à défaut essuie-main à usage unique avec produit désinfectant
- Masques chirurgicaux, FFP2 et les 2 catégories de masques barrières

II.Organisation du travail

En général

- **Organiser le télétravail pour les collaborateurs dans la mesure du possible.**
- Prévoir désinfection du clavier et clapet des distributeurs automatiques avant chaque usage, bloquer les clapets des distributeurs de café. Mettre à disposition du gel hydro alcoolique pour désinfection des mains avant utilisation.
- Laisser toutes les portes ouvertes sauf les portes coupe-feu pour éviter de devoir toucher poignées de portes.
- Prévoir la possibilité de pauses plus fréquentes pour se laver les mains.
- Laisser courrier, colis pendant 24 heures sans toucher.
- Privilégier le paiement par carte bancaire ou virement bancaire. Inciter les clients à passer leur commande à l'avance.
- Horaires d'ouverture : ……..
- Les commandes peuvent être livrées ou enlevées.
- Zéro contact avec le client et les collègues.
- Un camion = un chauffeur, désinfection de la cabine en fin de journée.
- Kit (solution hydro-alcoolique, gants, masque au cas où, lingettes désinfectantes, essuie-mains) dans chaque camion.
- Balisage du local d'accueil pour empêcher les clients et les chauffeurs d'accéder.

A. Sur site :

Installez un panneau à l'entrée du site avec toutes les informations utiles au client (rappel des consignes, organisation du service, organisation des zones et sens de circulation, modalités de paiement, retrait des marchandises, possibilité de passer des précommandes par téléphone avec préparation en amont…)
Matérialisez par marquage au sol ou tout autre moyen la mesure d'1 m minimum de distanciation sociale.

Voir guide FNBM pour le négoce. Dépende de la configuration du site.

- Matérialiser les stationnements pour charger le véhicule.
- Matérialiser les stationnements pour l'arrimage qui sera fait par le client.
- Si possible un sens de la circulation avec une entrée et une sortie du site différenciées.
- Organiser les approvisionnements du site en dehors des heures de présence de clients.

B. En livraison

Voir fiche conseil covid-19 du ministère du travail... https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs

Si impossibilité de respecter les règles de sécurité et de distanciation chez le client ou sur chantier, le chauffeur en avertit le client et son supérieur par téléphone. Avec l'accord de la direction la livraison pourrait être refusée.

III.Reprise de l'activité

J-3 : … 2020

1. Balisage et affichage du site.
2. Assurer l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les mesures barrières.
3. Reprise de l'activité de contact avec clientèle et prise de commande par téléphone ou internet.
4. Déterminer le nombre de salariés nécessaires pour l'activité en mode dégradé de façon à respecter les mesures barrières
5. Attribuez dans la mesure du possible des outils et équipements de travail individuels

J-2 : … 2020

1. Appel aux salariés, s'informer de leur état de santé et celle de leurs proches, s'ils ont un arrêt pour garde d'enfants. Si cas Covid dans les proches, inviter à respecter la quatorzaine et se rapprocher de leur médecin traitant. Inviter les « personnes vulnérables » à se rapprocher de leur médecin traitant ou du médecin du travail s'il n'y a pas de possibilité de télétravail.

2. Informer les salariés de la procédure pour la reprise du travail (horaire, accueil, distanciation…) à confirmer par SMS si nécessaire.
3. Adresser aux salariés l'attestation employeur pour la dérogation pour se rendre au travail.

J-1 : … 2020

1. Accueil des salariés, de préférence de façon échelonnée dans le temps.
2. Faire information-formation sur les règles en général et les procédures de travail en mode dégradé.
3. Organiser une simulation pour permettre l'apprivoisement des gestes et procédures en absence de clientèle.

J 0 : … 2020

1. Accueil de la clientèle en petit nombre, pour permettre aux salariés de continuer à apprivoiser les bons gestes et nouvelles procédures.
2. Appui du référent COVID à tout moment.
3. Débriefing de la première journée avec salariés avant le retour à domicile.
4. Débriefing en cellule de crise COVID en fin de journée.

NE PAS OUBLIER LES REGLES DE SECURITE LIEES A VOTRE POSTE DE TRAVAIL !

Pour toute question, adressez-vous au référent COVID et/ou à votre service de Santé au Travail.

+ Mise à jour du DUER dès que possible.

+ CSE extraordinaire pour situation COVID et nouvelles procédures

+ Consigner chaque étape

+ Charte pour employeurs du BTP

Les procédures, consignes et conseils sont susceptibles d'évoluer !

Annexes :

- Affiche lavage des mains
- Affiche mesures barrières
- Plan de circulation
- Liste des pathologies personnes « vulnérables »